

NOUVELLE CHARTE DE L'ARBITRAGE

I - LES CONCEPTS D'ENGAGEMENTS

A - LES ENGAGEMENTS LIES AUX ARBITRES

Equipe engagée en championnat départemental seniors ou jeunes (sauf en PRM - PRF - DM2)

Equipe engagée en championnat national (seniors et jeunes), régional (seniors et jeunes) ou départemental seniors (PRM - PRF - DM2)

B - LES ENGAGEMENTS LIES AUX OTM

Equipe engagée en championnat départemental, régional (seniors ou jeunes) ou national jeunes

Equipe engagée en championnat national seniors uniquement

C - LA COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS

Si le solde de points du club est positif

Si le solde de points du club est nul

Si le solde de points du club est néгатif

Niveau d'engagement au sein de la Nouvelle Charte (Débit de points)

Désignation d'arbitres
Facultatives

Désignation d'arbitres
Obligatoires

Désignation d'OTM
Facultatives

Désignation d'OTM
Obligatoires

Comptabilisation distincte du solde des points liés aux Officiel

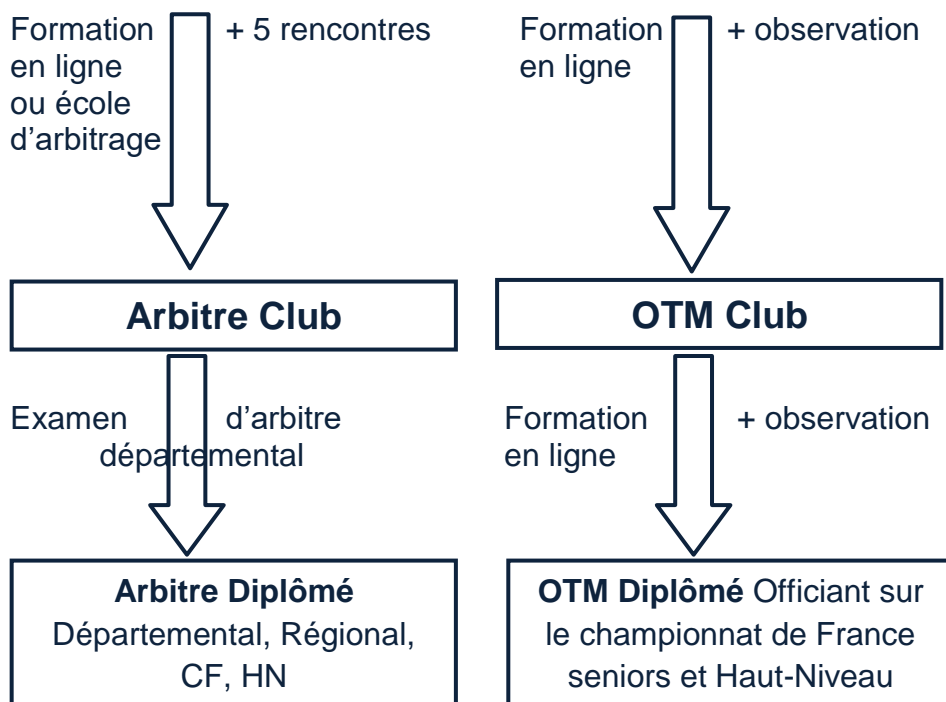
Transformation en crédit
de points Passion Club

Pas de « Bonus ni de
Malus »

Pénalité (minimum 100€)
proportionnelle au débit
du club et au niveau de
son équipe 1^{ère}

II - LES CONCEPTS DE VALORISATION

A - LES STATUTS D'OFFICIELS



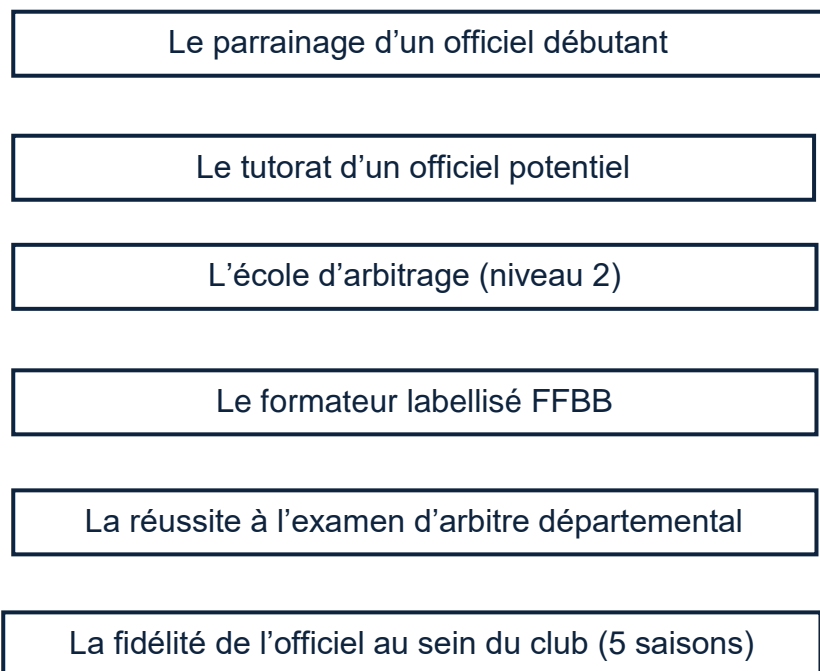
Niveau de Valorisation au sein de la Nouvelle Charte (Crédit de points)

Pas de prise en compte au sein de la charte

Après 8 rencontres, 5 points par Officiel Club

1 point par rencontres + 0,25 pts au-delà de 10 rencontres

B - LES AUTRES ACTIONS VALORISEES



Au-delà de 5 rencontres + 0,25 pts par désignation

+ 0,25 pts par désignation maximum de 10 rencontres

10 points

5 points / formateur

5 points / officiel

5 points / officiel